

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0 2 6 6

Permission de voirie – Occupation du domaine public Fermeture de la rue du Moulin de Senlis entre le N°11 et la rue de Quercy – Renforcement du talus, de la rive et réfection de la chaussée

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise COLAS FRANCE - ETAMPES** dont le siège social est situé Route de Brières les Scellés - 91150 ETAMPES, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de renforcement du talus, de la rive et de la réfection de la chaussée, rue du Moulin de Senlis entre le N°11 et la rue de Quercy à Montgeron,

Considérant la nécessité de fermer la rue du Moulin de Senlis à partir de 9h00 avec une réouverture à 16h00,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

- Article 1 **L'entreprise COLAS FRANCE - ETAMPES**, ainsi que ses sous-traitants, sont autorisés à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de renforcement du talus, de la rive et de la réfection de la chaussée, rue du Moulin de Senlis entre le N°11 et la rue de Quercy à Montgeron. Les travaux s'effectueront par phase :
- **Du mercredi 29 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026**, la rue du Moulin de Senlis sera interdite à la circulation, une déviation sera mise en place à cet effet et le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux entre 9h00 et 16h00,
 - **Du lundi 18 mai 2026 au vendredi 19 juin 2026**, la rue du Moulin de Senlis sera interdite à la circulation de 9h00 à 16h00, une déviation sera mise en place à cet effet et le stationnement sera interdit 24h/24h.
- Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliations :
- Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **21 AVR. 2026**



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

